

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 19

Révision: 22.06.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit**Nom du produit:** Phosphate Reagent I / Phosphate-1**Code du produit:** 424350, 419208, 419405**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur :**

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 231 94510-0
e-mail: sales@tintometer.de

Tintometer GmbH
Division AQUALYTIC®
Schleefstr. 12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.aqualytic.de

phone: +49 231 94510-755
e-mail: sales@aqualytic.de

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@tintometer.com

Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@tintometer.de

Département "sécurité des produits"

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 19

Révision: 22.06.2018

Nom du produit: Phosphate Reagent I / Phosphate-1

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS05 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

 disulfite de disodium
 sulfate de bis(4-hydroxy-N-methylanilinium)

Mentions de danger

 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges
Description : solution aqueuse

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7681-57-4 EINECS: 231-673-0 Numéro index: 016-063-00-2 Reg.nr.: 01-2119531326-45-XXXX	disulfite de disodium ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302	5-<10%
CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1	acide citrique monohydraté ☠ Eye Irrit. 2, H319	0,1-≤2,5%
CAS: 55-55-0 EINECS: 200-237-1 Numéro index: 650-031-00-4	sulfate de bis(4-hydroxy-N-methylanilinium) ☠ STOT RE 2, H373; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	1-≤2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours
Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).

Envoyer immédiatement chercher un médecin

après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

brûlures

après inhalation:

irritations des muqueuses

toux

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 19

Révision: 22.06.2018

Nom du produit: Phosphate Reagent I / Phosphate-1

(suite de la page 2)

dyspnée
 manifestations pseudo-allergiques
 en cas d'ingestion:
 troubles gastro - intestinaux
 malaise général

• **Indications destinées au médecin** : Les sulfites sont des produits augmentant la sensibilité naturelle des personnes.

• **Risques**: risque de sensibilisation de la peau

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• **5.1 Moyens d'extinction**

• **Moyens d'extinction**: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

• **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes de soufre (SOx)

Oxyde de sodium

• **5.3 Conseils aux pompiers**

• **Équipement spécial de sécurité** :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

• **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

• **Conseil pour les non-secouristes**:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

• **Conseil pour les secouristes**: Équipement de protection : voir section 8

• **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

• **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

• **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

• **Conseils pour une manipulation sans danger** :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

• **Mesures d'hygiène** :

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 19

Révision: 22.06.2018

Nom du produit: Phosphate Reagent I / Phosphate-1

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Stocker dans un endroit frais.
 - **Indications concernant le stockage commun** : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
 - **Autres indications sur les conditions de stockage** :
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 - Protéger contre les effets de la lumière
 - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
 - **Température de stockage recommandée** : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** :

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

VME (France) Valeur à long terme: 5 mg/m ³

- **Informations relatives à la réglementation VME (France):** ED 984, 07.2012

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

Inhalatoire	DNEL	10 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique) (MERCK)
-------------	------	--

- **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

PNEC	75,4 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,1 mg/l (Eau de mer)
	1 mg/l (Eau douce)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.

- **Équipement de protection individuel** :

- **Protection respiratoire** :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre P2

- **Protection des mains** :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- **Matériau des gants**

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 19

Révision: 22.06.2018

Nom du produit: Phosphate Reagent I / Phosphate-1

(suite de la page 4)

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** : Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Aspect:	
Forme / État physique :	liquide
Couleur :	jaunâtre
· Odeur : piquante	
· Seuil olfactif: Non déterminé.	
· valeur du pH à 20°C: 2,7	
· Point de fusion/point de congélation : Non déterminé	
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non déterminé	
· Point d'éclair : Non applicable.	
· Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.	
· Température de décomposition : Non déterminé.	
· Température d'auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.	
· Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.	
· Limites d'inflammabilité ou limites d'explosion :	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Propriétés comburantes: Non	
· Pression de vapeur : Non déterminé.	
· Densité à 20°C: 1,1 g/cm ³	
· Densité relative : Non déterminé.	
· Densité de vapeur : Non déterminé.	
· Taux d'évaporation : Non déterminé.	
· Solubilité(s):	
l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.	
· Viscosité : Non déterminé.	
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	0,0 %
eau :	> 80 %
Teneur en substances solides :	< 15 %
· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas d'action exercée par des acides, formation de dioxyde de soufre
Réactions aux agents d'oxydation
Dégagement de gaz / vapeurs toxiques
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:**
aluminium
cuivre
zinc
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
dioxyde de soufre

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 19

Révision: 22.06.2018

Nom du produit: Phosphate Reagent I / Phosphate-1

Voir chapitre 5

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium		
Oral	LD50	1540 mg/kg (rat) (OECD 401) (MERCK)
Dermique	LD50.	> 2000 mg/kg (rat) (RTECS)
CAS: 5949-29-1 acide citrique monohydraté		
Oral	LD50	3000 mg/kg (rat) (IUCLID, anhydrous substance)
CAS: 55-55-0 sulfate de bis(4-hydroxy-N-methylanilinium)		
Oral	LD50	237 mg/kg (rat)
Dermique	LD50.	> 1000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

• **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.

Danger d'opacification de la cornée.

Informations sur les composants :

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)
CAS: 5949-29-1 acide citrique monohydraté		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation) (anhydrous substance)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation) (anhydrous substance)

Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Informations sur les composants :

CAS 55-55-0: En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau / inhalation.

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif)

• **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Les indications suivantes concernent au mélange :

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :

CAS 7681-57-4: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales (IUCLID).

CAS 7681-57-4: Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux (IUCLID).

CAS 7681-57-4 : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 19

Révision: 22.06.2018

Nom du produit: Phosphate Reagent I / Phosphate-1

(suite de la page 6)

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

OECD 471 (négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique :
CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

 EC50 89 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
(MERCK)

 IC50 48 mg/l/72h (Desmodosmus subspicatus) (OECD 201)
(MERCK)

 LC50 150 - 220 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (DIN 38412 Teil 15)
(Merck)

CAS: 5949-29-1 acide citrique monohydraté

 EC50 120 mg/l/72 h (Daphnia magna)
(IUCLID, anhydrous substance)

 LC50 440 - 760 mg/l/96h (Leuciscus idus)
(IUCLID, anhydrous substance)

CAS: 55-55-0 sulfate de bis(4-hydroxy-N-methylanilinium)

 EC50 0,019 mg/l/96h (Daphnia magna)
(Merck)

Toxicité sur les bactéries:
CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

 EC50 56 mg/l (Pseudomonas putida) (17h)
(IUCLID)

CAS: 5949-29-1 acide citrique monohydraté

 EC5 > 10000 mg/l (Pseudomonas putida) (16h)
(anhydrous substance)

Autres indications :

 Toxique chez les poissons:
sulfate > 7 g/l

12.2 Persistance et dégradabilité
CAS: 5949-29-1 acide citrique monohydraté

OECD 302 B 98% / 2d (.) (Zahn-Wellens / EMPA Test)

CAS: 55-55-0 sulfate de bis(4-hydroxy-N-methylanilinium)

OECD 301 D ~ 30% (.) (Closed Bottle Test)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

 Pow = coefficient de partage octanol/eau
log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 5949-29-1 acide citrique monohydraté

 log Pow -1,72 (.) (20°C, OECD 117)
(anhydrous substance)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Pollution des eaux :

 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 19

Révision: 22.06.2018

Nom du produit: Phosphate Reagent I / Phosphate-1

(suite de la page 7)

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Remarques pour formation.**
 - Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.07.2018

Numéro de version 19

Révision: 22.06.2018

Nom du produit: Phosphate Reagent I / Phosphate-1

(suite de la page 8)

· Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 STOT: specific target organ toxicity
 SE: single exposure
 RE: repeated exposure
 EC50: half maximal effective concentration
 IC50: half maximal inhibitory concentration
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· Sources.

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

FR